

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T2711

Portant réglementation de la circulation sur
la D787
commune de MOUSTÉRU
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Frédéric Roux, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Vu la demande de ALLEZ INFRACOM en date du 16/11/2021,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 22/11/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 29/11/2021 au 10/12/2021, sur la D787 commune de MOUSTÉRU, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 29/11/2021 et jusqu'au 10/12/2021 inclus, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D787 du PR 20+1296 au PR 19+2130 (MOUSTÉRU) situés hors agglomération. Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en apposant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALLEZ INFRACOM.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 22/11/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Monsieur le Chef du Service entretien et exploitation de la route,

Frédéric ROUX